



FSS du 6 novembre 2025

Déclaration liminaire CGT

Selon l'Article L4121-1 du code du travail, modifié par Ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 - art. 2

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

Depuis plusieurs années, et lors de nombreuses FSS précédentes, nous vous avons alerté sur les Risques Psycho-sociaux (Risques Psycho-organisationnels selon la CGT), le risque amiante, la réduction des effectifs, le mal être au travail, la dégradation des conditions de travail, la baisse des budgets de fonctionnement, le manque d'EPI, de salle de pause, de vestiaire etc.... Or, les réponses que vous nous apportez et les solutions que vous mettez en place ne sont pas suffisantes et vous donnez l'impression de ne pas toujours répondre à vos obligations en tant qu'employeur.

Par exemple, pour l'amiante, les élus FSS de la CGT ont fait des demandes et des propositions auxquelles vous n'avez toujours pas répondu (nous voulons un accès à tous les Documents Techniques Amiante des lycées). Ce jour, vous nous remettez des dossiers pour information dont nous n'avons pas été destinataires, comme le questionnaire CMR par exemple, alors que vu l'enjeu sur la santé des agents, nous voudrions que ces dossiers si importants soient débattus pour avis. En effet, comme le prévoit l'article 70 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les élus de la FSS doivent être consultés pour avis sur tous les projets importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail des agents (comme par exemple les redéploiements de postes liées à la GAMH).

Enfin, la CGT demande à nouveau la possibilité de nous déplacer dans les lycées à notre initiative en visite de délégation comme le permet la loi (décret 2021-571 du 10 mai 2021 art.61). De plus, la CGT mettra en place toutes les actions nécessaires (communications envers les agents, les syndicats de parents d'élèves et ceux de la communauté éducative, grève, communiqué de presse) pour que notre employeur réponde afin à ses obligations en terme de mise en sécurité des agents et des usagers du service public (dans le cas de l'amiante toute la communauté éducative, les élèves et tous les personnels sont en danger).

La CGT toujours au plus proche de l'outil de travail et au combat dans l'intérêt de tous les agents, du service public et de ses usagers.